

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, M. John BECHET, M. Bastien FLACON, Mme Maridhia ADINANI, Mme Hélène BRACHET, Mme Emilie ROCHETTE

Absents excusés : M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL, M. Gérard CHANEL

Absent(s) :

Pouvoirs : M. Laurent ROHART donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Gérard CHANEL donne pouvoir à Mme Fabienne CHANEL

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DÉLIBÉRATION N° 2021-05-38

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SIAC approuvé le 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2018, prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2020 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU et tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-071 en date du 31/12/2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le Conseil Municipal et les avis d'enquête publiés,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-011 en date du 11 mars 2021 ordonnant la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU et les avis de prolongation de l'enquête publiés,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 12/11/2020,

Vu l'avis de la commune de la Vernaz du 03/11/2020,

Vu l'avis de la commune de Larringes du 06/11/2020,

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie du 30/10/2020,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 16/12/2020,

Vu le compte rendu de réunion d'examen conjoint avec les services associés de l'Etat qui s'est déroulée le 17/12/2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 02/02/2021 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 08/02/2021, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la réunion qui s'est tenue le 23 avril 2021, pour étudier les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées qui justifient des modifications du projet de révision allégée n°1 du PLU :

- Seuls 2 250 m² situés en partie Sud de la parcelle cadastrée A 1003 située au lieu-dit Le Boutier seront classés en zone Nx (zone actuellement classée en zone Ap) au lieu de 4 500 m² dans le projet arrêté. (prise en compte de l'observation de la MRAE ne jugeant pas pertinente la réalisation d'une aire de pique-nique et de jeux pour la clientèle du Super U).
- La partie la plus humide est préservée à savoir la bande le long du cours d'eau et la partie Ouest de la parcelle.
- Les différentes remarques de la MRAE ont été prises en compte dans les rapports de présentation I et III
- Deux zones sont concernées dans la révision :
 - la zone de l'OAP 2 (900 m² de zone humide, se situant en dehors du seuil de 1000 m² pour lequel une compensation est nécessaire)
 - la zone située en zone Ap (2250 m² compensés à 200%)

Considérant que les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une compensation à 200% sera effectuée dans les secteurs définis et prévus à cet effet dans l'étude environnementale.

Considérant qu'un plan de gestion de ZHU et de compensation est programmé en partenariat et en concertation avec la CCPEVA et l'APIEME, et que toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que ce plan de gestion soit défini et élaboré à l'automne 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée n° 1 du PLU.

DÉCIDE d'approuver la révision allégée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité, doit conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VINZIER (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Reçu en Préfecture le

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VINZIER' at the top, '74 (haute-savoie)' at the bottom, and a central emblem featuring a mountain landscape with a sun and stars.